

2021 09 10

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
10/09/2021

Date d'affichage
10/09/2021

Objet de la délibération
Convention périscolaire de prise en charge des dépenses – entre la commune de Saône et la commune de la Vèze.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD

Excusés donnant procuration :

Margaux PRAOM donne procuration à Claude GAULARD ;
Nadine SAUVONNET donne pouvoir à Cyril MARECHAL,

Absents : Pascal GAILLARD, Christian PRAOM, Maud WASNER,

Madame Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance

Monsieur Benoit Vuillemin a quitté le Conseil Municipal à 20 heures, pour impératifs de vice-présidence du Grand Besançon.

Le Premier adjoint, M. Lylian CALVAT a assuré la Présidence du Conseil Municipal par mandat.

Sur proposition de la commission Aux affaires scolaires et périscolaires et de l'Adjointe en charge de cette compétence, Madame Marlène Gable,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Que l'école primaire de Saône accueille un enfant aveugle domicilié à la Vèze,

Qu'il est nécessaire que cet enfant soit accompagné par un aidant pendant le temps périscolaire de la cantine,

Qu'il a été décidé de mettre à disposition un agent communal rattaché au périscolaire auprès de cet enfant les lundi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h35,

Que la commune de la Vèze accepte de prendre à sa charge les frais occasionnés par cette mise à disposition,

Qu'il est nécessaire d'établir une Convention de partenariat entre les deux communes, dont le projet est joint en annexe.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver la Convention jointe en annexe de la présente délibération.

Vu, le budget principal 2021,

2021 09 10 Convention périscolaire de prise en charge des dépenses – entre la commune de SAONE et la commune de la Vèze

Vu, la proposition de la Commission

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre les deux communes de Saône et de la Vèze,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Par 19 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'approuver la Convention de partenariat entre la Commune de la Vèze 25660 et la Commune de Saône 25660 relative à la prise en charge financière de l'accompagnement de l'enfant durant le temps périscolaire de la cantine ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces y afférentes,

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 16 septembre 2021
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



P.J : convention de partenariat

Benoît VUILLEMIN

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



Jean-Pierre VUILLEMIN
ID: 025-212505325-20210916-20210910-DE

PROJET

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties co-contractante d'une des dispositions de la présente Convention, cela ouvrira pleinement droit à la partie lésée de résilier unilatéralement l'acte présent.

La résiliation pourra être effective un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, ou sans nouvel accord entre les parties, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où notamment, par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

Aucune résiliation unilatérale ne sera possible en cas d'impossibilité pour l'une des parties co-contractantes d'honorer ses engagements pour cause de force majeure. Dans cette situation, à charge pour la partie inexécutante d'en apporter la preuve.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'assurance scolaire étant obligatoire pour les activités facultatives et notamment les activités périscolaires et la cantine, une attestation d'assurance sera demandée aux parents de l'enfant concerné et jointe en annexe à la présente Convention.

La Commune de Saône a souscrit une assurance couvrant les risques des activités périscolaires et cantine auprès de la compagnie SMACL contrat n° 172946 K dont une attestation d'assurance pour l'année scolaire 2021-2022 est jointe en annexe de la présente Convention.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE REVOYURE

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments de la convention, dans les circonstances suivantes :

- de manière systématique tous les ans
- en cas d'évolution de la situation de l'enfant

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à _____ ,

Le

Pour la Commune de Saône,

Le Maire,

Pour la Commune de La Vèze,

Le Maire,

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT-DISPOSITIONS FINANCIÈRES-MODALITÉS DE VERSEMENT

La mise à disposition d'un agent communal rattaché au service du périscolaire à hauteur de 1h30 par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30, hors vacances scolaires et jours fériés, s'élève à un coût de 17,74 € par heure.

La Commune de Saône devra émettre un titre de recettes à la Commune de La Vèze, *trimestriellement*, correspondant aux heures réellement effectuées par l'agent communal désigné pour cet accompagnement.

La Commune de la Vèze devra régler la somme facturée à la Commune de Saône, par mandat administratif en précisant les références suivantes : **LV/SA/PériHandi**, et ce, à réception du titre.

La somme encaissée sur le compte de la Commune de Saône sera imputée sur le compte prévu à cet effet.

ARTICLE 4 : PERSONNEL

Le personnel communal mis à disposition et qui accompagnera l'enfant est employé par la Commune de Saône en étant rattaché au service du périscolaire.

Le personnel est géré et financé par la Commune de Saône (contrat de travail, fiches de paie, versement du salaire...).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAÔNE

La Commune de Saône s'engage à faire respecter toutes les normes en vigueur relatives à l'accueil des mineurs et à la réglementation liée au fonctionnement des cantines scolaires.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LA VEZE

La Commune de la Vèze s'engage à soutenir la Commune de Saône dans sa mission d'accueil de l'accompagnateur et à régler les heures réellement effectuées par l'agent communal désigné pour cet accompagnement à la Commune de Saône.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente Convention prend effet à compter du 2 septembre 2021 et prendra fin au terme de l'année scolaire 2021-2022 soit le 6 juillet 2022.

ARTICLE-8 : MODIFICATIONS

La présente Convention pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties co-contractante.

Cette demande devra être formulée par écrit et motivée à l'attention de l'exécutif de la Commune destinataire.

La modification prendra effet après concertation entre les deux Communes, par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION

La présente Convention pourra être dénoncée par chaque partie, après accord de son Conseil municipal, moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAÔNE
COMMUNE DE SAÔNE 25660 RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE
L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT ILYES BOFFY DURANT LE TEMPS DU
PÉRISCOLAIRE DE LA CANTINE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saône, représentée par son Maire en exercice Monsieur Benoît VUILLEMIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2020.

D'UNE PART,

ET :

La Commune de la Vèze, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Pierre JANNIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'école primaire de Saône accueille un enfant malvoyant, nommé Ilyess Boffy, domicilié au 1 rue des 3 bassins 25660 LA VÈZE.

Dans le cadre du temps périscolaire et notamment durant la cantine, l'enfant a besoin d'être accompagné par un aidant.

Le service du périscolaire de Saône met donc à disposition les lundi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30, un agent périscolaire, hors vacances scolaires et jours fériés.

Les coûts financiers de cette mise à disposition incombent à la Commune de Saône mais seront remboursés par la Commune de La Vèze.

Il est donc proposé une Convention de partenariat entre les Communes de Saône et de La Vèze.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières de la mise à disposition d'un agent du périscolaire de Saône à un enfant de la Commune de La Vèze, de fixer les modalités de financement du temps requis au bénéfice de cet enfant, de définir les obligations respectives de chacune des parties co-contractantes.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

Le groupe scolaire et la cantine s'y rattachant sont situés rue de la Mairie 25660 SAÔNE.

